



SH/DO
N° 25-043-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **l'Association des parents d'élèves du Parc** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par sa Présidente **Madame Anna SCHAAL – 5 Rue des Vosges – 67210 OBERNAI** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 1 de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunion du comité**
- Date de mise à disposition : **Lundi 3 mars 2025 de 20 h à 23 h**
- Date d'occupation : **Lundi 3 mars 2025 de 20 h à 23 h**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 26 février 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt
un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet de la ville
d'Obernai en date du : **28 FEV. 2025**

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20250226-DECISION_25-043-AR
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025